

APPEL
À PROJETS

Territoires d'idées

Un coup de pouce
pour vos projets !



TERRITOIRES • INNOVATION • EMPLOI • DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÈGLEMENT

Sous le
haut patronage



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Partenaire média



En partenariat avec



Avec le soutien de



Mutualia

Entre nous, c'est humain

LE RÈGLEMENT

Art. 1 Organisateur de l'appel à projets

L'organisateur du prix est l'Union Mutualiste de Groupe Mutualia, composée de Mutualia Territoires Solidaires, de Mutualia Grand Ouest et de Mutualia Alliance Santé, dont le siège social est situé au 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny cedex 13, soumise aux dispositions du Livre I du Code de la mutualité et immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n°823 416 359.

Art. 2 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Créée dans le monde agricole il y a 25 ans, Mutualia conserve un ancrage dans la ruralité et couvre près d'un demi-million de bénéficiaires, particuliers, exploitants agricoles, travailleurs non-salariés ou bien chefs d'entreprise. A but non lucratif, Mutualia inscrit son action sur la base de valeurs forte qu'elle s'attache à faire vivre au quotidien. Depuis la création du Groupe en 2013, Mutualia a acquis une dimension nationale et assure ainsi la défense des valeurs mutualistes sur un marché concurrentiel. En 2017, elle poursuit sa construction, avec ses trois mutuelles régionales, garantes de la proximité avec ses adhérents et son Union Mutualiste de Groupe, l'UMG Mutualia, qui porte la voix du Groupe.

Mutualia lance un appel à projets, intitulé Terres d'Idées, à destination des exploitants agricoles, quels que soient leurs secteurs d'activités. Mutualia souhaite ainsi valoriser ceux qui font l'agriculture, leurs métiers et leurs initiatives ; Rapprocher l'agriculture, le grand public et les acteurs des territoires ; Contribuer à la connaissance des métiers pour susciter des vocations et soutenir les agriculteurs d'aujourd'hui pour demain.

Art. 3 Participants et cadre de la participation

Cet appel à projets concerne des personnes physiques majeures qui sont exploitants(es) agricoles (chef(e) d'exploitations, exploitant(e) indépendant(e), salariés(ées), conjoint(e)) installés(ées) en France, adhérents(es) ou non à Mutualia et relevant du régime agricole (MSA). La candidature est limitée à un dossier par exploitant et par thématique. Une candidature incluant la participation de deux exploitants pour un projet identique, vaut pour une candidature par exploitant sur ledit projet. En revanche, un exploitant peut déposer un dossier pour un projet différent dans une autre thématique.

Ne peuvent participer à ce concours :

- Les salariés du Groupe Mutualia, quelle que soit l'entité du Groupe ;
- Les organisateurs de ce concours ainsi que les membres de leur famille ;
- Les salariés et/ou membres des partenaires officiels du concours.

Art. 4 Le champ de l'appel à projets

Le présent appel à projets proposé par Mutualia couvre les thématiques suivantes :

Agriculture & Territoires // L'exploitant, un acteur incontournable des territoires

Le rôle d'acteur engagé sur les territoires des exploitants est une réalité. A la fois, source de diversification de leurs activités et créateur de liens, ce dynamisme local doit être encouragé compte tenu de ces nombreux bénéfices pour l'écosystème local.

Terres d'idées souhaite soutenir les exploitants qui s'investissent localement pour rapprocher l'agriculture, les professionnels et le grand public grâce à différents projets :

- La valorisation des circuits courts (vente directe producteur / consommateur, production-transformation et vente locale, coopératives atypiques, journées portes ouvertes thématiques et animées ou tout autre projet qui développe les circuits courts...)
- L'animation de la vie locale & transmission (fermes pédagogiques, visites d'exploitations, programmes scolaires pédagogiques, agrotourisme ou tout autre projet qui contribue à la connaissance, à la transmission et au rayonnement de l'agriculture...)
- La dynamisation du tissu économique local (collaboration ou partenariat avec des structures ou TPE locales, organisation d'événements locaux, ou tout au projet visant à développer des liens économiques locaux...)
- Les savoir-faire locaux (création d'une marque locale ou projet qui concoure à garantir l'origine des produits, tout projet visant à faire connaître ou valoriser les productions locales...)
- Toute action visant à développer un lien privilégié entre producteurs et consommateurs

Agriculture & Innovation // L'innovation au service des exploitants agricoles
L'innovation en agriculture poursuit différents objectifs et peut contribuer

à un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle pour les exploitants.

Terres d'idées souhaite soutenir des projets qui concourent à l'amélioration de la condition agricole (prévention, santé, conditions de travail, techniques et outils de production...) avec des innovations :

- Au service de l'amélioration de la qualité de vie au travail (gain de temps ou financier, meilleure gestion des ressources, simplification des méthodes de travail, formations... Ces innovations peuvent être digitales mais peuvent aussi concerner l'achat de matériel connecté)
- Au service de l'amélioration de systèmes de production (bâtiment, rénovation, matériel agricole, outils informatiques, robotiques ou connectés... Ces innovations peuvent concerner l'achat, l'entretien, l'agrandissement, les outils digitaux...)

Agriculture & Emploi // Exploitant agricole, un métier qui a de l'avenir

L'agriculture est avant tout une histoire d'Hommes, de vocation, de passion, de parcours de vie. Qu'elle soit familiale, maritale, coopérative ou individuelle, c'est toujours l'Homme qui fait l'agriculture aujourd'hui comme demain.

Terres d'idées souhaite soutenir des projets qui mettent l'emploi en avant avec :

- L'aide à l'installation d'un exploitant (Exploitation de moins de 2 ans)
- Le développement d'une exploitation récente (Exploitation de moins de 5 ans).

Le prix doit servir un but précis comme l'achat de matériel ou de véhicule pour lancer l'installation ou permettre son développement, la contribution à l'emploi (CDD, Interim, saisonnier...), l'achat d'un outil informatique, connecté ou robotique ou tout autre investissement qui facilite l'installation ou le développement de l'exploitation.

Agriculture & Développement durable // L'exploitant agricole, un acteur engagé pour sa terre

L'agriculture est un enjeu majeur du développement durable compte tenu des impacts environnementaux et de l'importance du levier économique. Les initiatives sont nombreuses et doivent être valorisées pour encourager ce mouvement.

Terres d'idées souhaite soutenir des exploitants qui s'inscrivent dans cette dynamique de transition vers une agriculture durable avec des projets :

- Respectueux de l'environnement (outils et véhicules électriques, énergies nouvelles ou alternatives, cultures différentes, qualité des productions, solutions alternatives aux pesticides ou tout autre projet qui concoure à la préservation de l'environnement ou visant à limiter l'empreinte Carbonne de l'agriculture...)
- Lutte contre le gaspillage (revente ou dons des aliments déclassés à des structures locales, circuits alternatifs pour les déclassés, projet pédagogique relatif aux enjeux du gaspillage...)
- Recyclage des déchets (tout projet à visée écologique pour la réutilisation des déchets, leurs traitements...)
- Nouveaux modèles productifs viables et respectueux de l'environnement (agroécologie, agriculture équitable ou tout projet proposant des alternatives aux modèles actuels...)
- La gestion et la préservation des ressources (tout projet concourant à une gestion plus mesurée de l'eau, des sols, des ressources en général, qui protège ou favorise la biodiversité...)

Art. 5 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets se déroule selon le planning suivant :

- Publication de l'appel à projets et communication : 1er novembre 2018
- Retour des candidatures : Avant le 31 mars 2019, minuit
- Examen des candidatures : Entre le 31 mars et le 15 mai 2019
- Événement de remise des prix : Juillet 2019 (date précises, et lieu fixés ultérieurement)

Mutualia se réserve la possibilité de faire remettre aux vainqueurs leur prix par un conseiller, en-dehors de tout événement de remise des prix.

Art. 6 Le jury

Chaque jury sera composé de :

- Salariés de Mutualia ou des mutuelles membres,
 - Elus de Mutualia,
 - Représentants des partenaires officiels du concours, le cas échéant.
- La composition définitive des jurys sera communiquée 10 jours au plus tard avant la tenue de celui-ci.

LE RÈGLEMENT

Art. 7 Engagements réciproques

Le gagnant de chaque projet s'engage à :

- Indiquer la mention « Un projet soutenu par Mutualia » ainsi que « soutenu ou en partenariat avec nom du partenaire » dans toutes les communications, connues ou à venir, relatives au projet pour lequel l'exploitant est lauréat ;
- Apposer les logos de Mutualia et du partenaire sur son site internet ou ses réseaux sociaux lorsqu'il en dispose pendant toute la durée du projet ou pendant toute la durée de la communication relative au projet ;
- Se rendre disponible, à la demande de Mutualia, pour toute interview ou reportage à destination de la presse ou toute opération de communication organisée par Mutualia.

Mutualia s'engage à :

- Délivrer le gain annoncé dans le présent règlement pour chaque projet lauréat. Les prix seront constitués par une dotation financière en valeur de 7 000€ / projet.
- Assurer une communication portant sur les projets récompensés en relations presse et web (site et réseaux sociaux) après les résultats.
- Contacter les gagnants par mail pour les informer de leur gain. Mutualia fera ses meilleurs efforts afin de les contacter. Néanmoins si le(s) gagnant(s) demeurait(ent) injoignable(s), ce(s) dernier(s) sera(ont) considéré(s) comme ayant renoncé à sa(leur) dotation.

Art. 8 Recevabilité des dossiers

Pour qu'un dossier soit considéré comme recevable à l'étude, il doit impérativement comporter le dossier de candidature complété dans son intégralité. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Le jury se réserve le droit d'écarter les candidatures ne respectant pas les modalités de participation au présent appel à projets, ne correspondant pas à l'objet de l'appel à projets, aux critères techniques de participation, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Le jury se réserve également le droit d'écarter les candidatures promotionnelles, publicitaires ou affiliées à un mouvement politique. Le jury est souverain dans ses choix et n'aura pas à les justifier ou les expliquer.

Art. 9 Modalités de candidature à l'appel à projets

Pour participer à l'appel à projets, vous pouvez :

- Remplir votre dossier en ligne sur www.mutualia.fr,

- Envoyer ou déposer votre dossier à :

Mutualia, « TERRES D'IDÉES »,

Service communication

19, rue de Paris – CS 500 70

93013 Bobigny cedex

avant le 31 mars 2019, minuit (cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi),

- Envoyer votre dossier par email à : com@mutualia.fr, avant le 31 mars 2019, minuit (Date et heure de l'email faisant foi)

Art. 10 Informations et contact

Pour toute information pratique ou administrative, vous pouvez contacter :

David DIANE // Responsable de la Communication

Pauline ROBE // Assistante de Communication

com@mutualia.fr

Art. 11 Acceptation du règlement

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site www.mutualia.fr pendant toute la durée de validité de l'appel à projets.

Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature. L'exploitant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer ou pour engager sa structure au présent appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, de dénomination ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement du présent appel à projets entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Art. 12 Annulation et modification de l'appel à projets

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération dans le cas où le nombre de participants serait trop faible, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours.

Art. 13 Autorisation

Les candidats et lauréats donnent leur consentement à l'organisateur pour citer leurs noms, prénoms ainsi que les dénominations commerciales de leurs structures respectives, et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit, connus ou à venir, pendant une durée de dix ans à compter de l'ouverture de l'annonce des résultats, sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations presse et publique et sans que cela ne leur confère quelconque droit à rémunération ou à un avantage (autre que l'attribution du prix remporté pour les lauréats). Cette autorisation est valable pour toute exploitation sur le territoire national et international.

Mutualia s'engage à ne pas détourner ces informations dans ses communications et à ne pas porter atteinte à l'image de la structure concernée.

Art. 14 Informatique et libertés

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la gestion de votre candidature. Elles peuvent être communiquées aux membres et partenaires de Mutualia uniquement aux fins d'exécution du projet concerné par votre candidature.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement RGPD », vous bénéficiez, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer en vous adressant à Mutualia – « TERRES D'IDÉES » - 19 rue de Paris – CS 500 70 – 93 013 Bobigny Cedex.

Art. 15 Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier, autre) survenu à l'occasion de la participation au présent appel à projets.

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'il attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance du prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature au présent appel à projets.

Art. 16 Réclamations et règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation relative à l'appel à projets ne pourra être prise en considération au delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de l'appel à projets devra être adressée par écrit aux contacts indiqués à l'article 10 du présent règlement et sera tranchée souverainement, en fonction de la nature de la question, par l'organisateur.

Art. 17 Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.

Art. 18 Dépôt

Le présent règlement est déposé et enregistré auprès de l'étude d'huissier, la SCP ROBY-SALMON, LANDEZ ET BARTET, huissiers de justice associés, située 13-17 rue de Pouy – 75013 Paris.



Entre nous, c'est humain

CONTACTS

Service communication
com@mutualia.fr



WWW.MUTUALIA.FR

UMG MUTUALIA · 19, rue de Paris · CS 50070 · 93013 BOBIGNY CEDEX

UMG Mutualia · Union de mutuelles · Livre I · Code de la Mutualité · SIREN n° 823 416 359.
Document non contractuel · 1807-TID.DOS.REG · Photos : AdobeStock.